



Althen-des-Paluds

Bédarrides

Monteux

Pernes-les-Fontaines

Sorgues

Le Président de la Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »

à

SAS TEYSSIER
Avenue Marcel Pagnol
BP. 31
84114 VAISON LA ROMAINE

Monteux, le 24/01/2023

N/Réf. CC/PDD/ML/ED/VN/135689

Objet : renforcement du réseau AEP - chemin Neuf à Monteux

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accorder la permission de voirie liée au chantier cité en objet sous réserve que les prescriptions suivantes soient respectées :

« Durant cette période transitoire liée au COVID 19, l'entreprise prestataire devra mettre en place toutes les dispositions réglementaires sanitaires particulières afin de protéger ses salariés et les riverains ; Toute anomalie ou préjudice sera sous l'entière responsabilité du pétitionnaire des travaux »

- Afin d'appliquer la réglementation en vigueur concernant l'exécution de travaux à proximité des réseaux, vous devrez être en mesure de justifier avoir déclaré le chantier sur le guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gov.fr et maintenir le marquage des réseaux jusqu'à la fin des travaux.

- Les revêtements de surfaces, chaussée ou trottoir, seront découpés à la scie diamantée avec reprise des finitions à l'identique. La tranchée sous chaussée sera fouillée de biais par rapport à l'axe longitudinal de la voie ; le remblaiement au dessus du sable ou grain de riz pour enrobage des canalisations sera le suivant :

Grave concassé 0/315 mm en terrain sec ou 0/60 mm en terrain humide avec compactage par couches successives de 20 cm. La couche de base sera constituée de 20cm de grave ciment, la couche de roulement de 7 cm d'enrobé à chaud avec débord de 10 cm. Les joints seront fermés à l'émulsion de bitume sablé. La reprise en enrobé sera fait dans un délai de 02 mois maximum.

- À la fin du chantier, les marquages au sol existants seront refaits à l'identique et la voirie sera nettoyée ; par ailleurs, le revêtement devra être maintenu en bon état par vos soins pendant une durée de six mois.

Cette autorisation est délivrée pour 20 jours à compter du 30 janvier 2023 et un renouvellement devra impérativement être demandé si les travaux n'ont pas été réalisés dans ce délai. Un technicien communautaire pourra à tout moment contrôler le bon respect de ces prescriptions.

- Les riverains seront prévenus au minimum 72 heures avant le commencement des travaux et les accès publics et privés seront maintenus de jour comme de nuit. Par ailleurs, les fouilles, dénivellations, matériels et dépôts de matériaux devront être signalés en permanence par des panneaux réglementaires.

- Les modifications de stationnement et/ou de circulation induites par le chantier devront faire l'objet d'un arrêté municipal, la collectivité se réservant le droit de récupérer la chaussée en cas de nécessité.

Je vous précise que votre seule responsabilité sera engagée en cas d'incident ou d'accident survenu du fait des travaux entrepris.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes sentiments distingués.

Christian GROS,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat.

